AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS PROVISOIRES

BANQUE DE L'HABITAT -BH

Siège social : 21 avenue Kheireddine Pacha - 1002 Tunis

La BANQUE DE L'HABITAT- publie ci-dessous, ses états financiers provisoires arrêtés au 31 décembre 2004 accompagnés de l'avis du Commissaire Aux Comptes La Générale d'Audit et Conseil sur les résultats provisoires.

BILAN Arrêté au 31.12.2004 (en dinars)

ACTIF Note 31-12-2004 31-12-2003

Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	AC1	24 244 981	17 328 202
Créances sur les établissements bancaires et financiers	AC2	257 856 329	223 899 845
Créances sur la clientèle	AC3	2 351 326 463	2 215 187 807 (*)
Portefeuille titre commercial	AC4	105 724 604	165 471 645
Portefeuille titres d'investissement	AC5	86 455 967	83 459 911
Valeurs immobilisées	AC6	31 739 234	28 353 297
Autres actifs	AC7	193 289 033	128 680 164
TOTAL ACTIF		3 050 636 611	2 862 380 871

PASSIF

Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	PA2	37 064 777	95 208 108
Dépôts et avoirs de la clientèle	PA3	1 861 771 176	1 670 232 637
Emprunts et ressources spéciales	PA4	517 110 360	556 128 453
Autres passifs	PA5	430 934 392	348 915 473 (*)
TOTAL PASSIF		2 846 880 705	2 670 484 671

CAPITAUX PROPRES

Capital		75 000 000	75 000 000
Réserves	CP2	107 559 871	99 603 402
Autres capitaux propres	CP4	414 048	414 048
Résultats reportés	CP5	1 938 750	437 520
Résultat de la période	CP6	18 843 237	16 441 230
TOTAL CAPITAUX PROPRES	CP7	203 755 906	191 896 200

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES 3	3 050 636 611	2 862 380 871

(*) Données retraitées (voir la note1)

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN Arrêté au 31.12.2004 (en dinars)

<u>PASSIFS EVENTUELS</u> Note 31-12-2004 31-12-2003

Cautions, avals et autres garanties données	HB1	118 483 517	148 748 630
A -en faveur d'établissements bancaires et financiers		17 244 601	22 283 860
B- en faveur de la clientèle		101 238 916	126 464 770
Crédits documentaires	HB2	120 569 375	108 644 218
Actifs donnés en garantie	HB3	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		239 052 892	257 392 848

ENGAGEMENTS DONNES

Engagements de financement donnés	HB4	1 058 174 502	894 886 350
A- en faveur d'établissements bancaires et financiers		0	0
B- en faveur de la clientèle		1 058 174 502	894 886 350
Engagements sur titres	HB5	365 916	600 000
A- participations non libérées		365 916	600 000
B- titres à recevoir		0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		1 058 540 418	895 486 350

ENGAGEMENTS RECUS

Engagements de financement reçus	НВ6	609 474 046	540 277 451
Garanties reçues	НВ7	57 559 700	45 731 378
A- garanties reçues de l'état		2 207 156	2 640 260
B- garanties reçues d'autres établissements bancaires financiers et d'assurance		0	0
C- garanties reçues de la clientèle		55 352 544	43 091 118

ETAT DE RESULTAT Période du 01.01 au 31.12.2004 (en dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Note	31-12-2004	31-12-2003
Intérêts et revenus assimilés		153 791 653	143 902 008
Commissions		19 441 921	16 990 097
Gains sur portefeuille-titre commercial et opérations financières	1	13 917 668	11 064 884
Revenus du portefeuille d'investissement		440 278	361 606
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		187 591 520	172 318 595
CHARGES D'EXPLOITATION			
Intérêts encourus et charges assimilées		81 934 705	84 470 413
Commissions encourues		1 620 031	1 431 281
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		83 554 736	85 901 694
PRODUIT NET BANCAIRE		104 036 784	86 416 901
Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	CH4/PR5	(24 847 901)	(11 592 906)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	CH5/PR6	(2 719 431)	(2 091 051)
Autres produits d'exploitation		6 364 840	5 578 249
Frais de personnel		(40 090 994)	(36 956 691)
Charges générales d'exploitation		(16 361 426)	(15 728 622)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(2 832 671)	(3 118 476)
	•	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	(7)
RESULTAT D'EXPLOITATION		23 549 201	22 507 404
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 	
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	PR8/CH9	2 643	224 491
Impôts sur les bénéfices		(4 708 607)	(6 290 665)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		18 843 237	16 441 230

RESULTAT NET DE LA PERIODE

18 843 237

16 441 230

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE Période du 01.01 au 31.12.2004 (en dinars)

ACTIVITES D'EXPLOITATION

31-12-2004 31-12-2003

Produits d'exploitation bancaire encaissés	186 592 059	170 561 161
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-93 293 164	-77 093 179
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	-52 673 435	-15 171 352
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	-19 636 358	-6 941 979
Prêts et avances / remboursement prêts et avances auprès de la clientèle	-153 798 352	-82 833 538
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	195 579 964	89 404 819
Titres de placement	115 976	511 933
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	27 114 779	-35 344 475
Sommes reçues des débiteurs divers	-58 403 544	-10 888 194
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	7 010 055	7 649 461
Impôts sur les bénéfices	-6 290 665	-4 794 594
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	32 317 315	35 060 063
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	440 278	361 606
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-6 389 443	-9 558 490
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-5 593 330	-3 063 309
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-11 542 495	-12 260 193
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts	-19 101 787	41 709 942
Augmentation / diminution ressources spéciales	-30 045 013	- 9 899 434
Dividendes verses	-7 495 064	-9 068 250
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-56 641 864	22 742 258
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités	3 946 827	2 431 994
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au		
Cours de la période	-31 920 217	47 974 122
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	320 635 236	272 661 114
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	288 715 019	320 635 236

Notes aux états financiers provisoires (les chiffres sont exprimés en dinars)

1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers provisoires

Les états financiers provisoires relatifs à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers provisoires 31 décembre 2004 ont été arrêtés en utilisant les mêmes méthodes comptables du dernier exercice. Toutefois, les arrondis sur les mensualités échues à recouvrer qui figuraient au poste PA5 ont été présentés en déduction du poste AC3. Les chiffres correspondants au 31/12/2003 ont été retraités en conséquence.

Toutefois, les crédits sur ressources spéciales pour lesquels la banque n'encourt aucun risque ont été déduits des ressources spéciales y afférentes au passif. Le surplus des ressources spéciales non encore utilisé est inscrit au poste PA5 - "Autres passifs" au lieu du poste PA 4 - "Emprunts et ressources spéciales".

2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers intermédiaires ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements

2.1.1. Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abondan sont passés en perte.

2.1.2. Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

A. Promoteurs immobiliers

1. Critères de classification

La classification des promoteurs immobiliers est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Toutefois, compte tenu des spécificités du secteur et des professionnels de l'immobilier, des adaptations ont été effectuées sur l'application des critères prévus par la circulaire précitée et ce aux niveaux suivants:

1.1. Règle de classification par projet

La méthode de classification retenue est la méthode de classification projet par projet et ce pour la détermination des classes respectives et le calcul des provisions.

Le promoteur en tant que relation globale est ensuite classé par référence à la classe la plus élevée parmi les classes de ses différents projets, mais sans que la règle de la contagion s'applique pour le calcul de la provision totale sur le promoteur et qui demeure calculée en fonction de la classe et des garanties retenues pour chaque projet.

Toutefois, la règle de la contagion pour le calcul de la provision pour l'ensemble des projets pour un promoteur immobilier devient applicable lorsque celui-ci fait l'objet de procédures judiciaires collectives telles qu'une faillite, un concordat préventif, une procédure amiable ou une liquidation.

1.2. Critères de classification des projets

Pour l'application de la méthode de classification par projet un certain nombre de critères, déjà prévus par la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991, ont été retenus tout en opérant des adaptations ayant trait au secteur de la promotion immobilière.

Ces critères se basent pour classer un projet comme douteux sur les principes suivants :

- Le non-respect du déroulement initialement prévu du projet ;
- Un déséquilibre du bilan financier du projet actualisé à la date d'arrêté sur la base de la situation de commercialisation dressée par le département des règlements et apurements :
- Une valeur d'expertise démontrant la non-conformité des travaux ou de leur avancement;
- Une situation financière globale du promoteur en détérioration telle qu'elle découle des états financiers;
- L'antériorité des impavés.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- Classe "0": un projet demeure classé en classe "0" lorsque le délai qui sépare la date d'échéance du contrat du crédit de préfinancement de la date d'arrêté des états financiers ne dépasse pas les 180 jours (soit 6 mois) sans que la liquidation définitive du projet n'intervienne. Ce délai correspond au délai d'achèvement de la commercialisation que la banque accorde au promoteur. Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- Classe "1" : un projet est classé en classe "1" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 180 jours mais sans dépasser les 270 jours (entre 6 et 9 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.

- Classe "2" : un projet est classé en classe "2" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 270 jours mais sans dépasser les 450 jours (entre 9 et 15 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- Classe "3" : un projet est classé en classe "3" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 450 jours mais sans dépasser les 720 jours (entre 15 et 24 mois). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- Classe "4" : un projet est classé en classe "4" lorsque le délai de non règlement du crédit de préfinancement excède, à la date d'arrêté des états financiers, les 720 jours (au-delà de 2 ans). Ce délai est décompté à partir de la date d'échéance du contrat du prêt hypothécaire compte non tenu des avenants.
- Classe "5": un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

1.3. Détermination des garanties à retenir

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises par projet tient compte des critères suivants :

- Etant donné que les biens vendus dans un projet immobilier présentent une forte probabilité pour être soustraits au contrôle de la banque pour faire jouer sa garantie, la valeur de ceux-ci est déduite des garanties à retenir pour la détermination des provisions sur les projets. De ce fait, la garantie retenue pour la détermination des provisions sur les projets est le chiffre d'affaires restant à réaliser dans le projet tel que suivi par le département des règlements et apurements.
- Lorsqu'un engagement écrit et signé par le promoteur existe pour affecter les produits de liquidation d'un projet sur un ou plusieurs autres projets, les garanties servent à couvrir l'ensemble des projets du promoteur couverts par cet accord.
- La garantie retenue pour la détermination des provisions, telle qu'elle a été décrite ci-dessus, ne doit pas dépasser la valeur de la garantie inscrite dans le contrat de prêt hypothécaire.

B. Relations commerciales

1. Critères de classification

La classification des relations commerciales est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe de la relation et par application de la règle de la contagion. Les autres critères retenus pour la classification se présentent comme suit :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement;
- la détérioration des cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais;

La banque procède à cet effet à une classification automatique sur la base de l'antériorité des impayés. Cette classification fait ensuite l'objet d'une appréciation sur la base des autres critères qualitatifs.

Les délais relatifs à l'antériorité des impayés utilisés comme référence pour la détermination automatique des classes se présentent comme suit :

- Classe "0" ou Actifs courants : sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré et qui sont détenus sur des entreprises dont:
- la situation financière est équilibrée et confirmée par des documents comptables certifiés datant de moins de 18 mois et des situations provisoires datant de moins de 3 mois;
- la gestion et les perspectives d'activité sont jugées satisfaisantes sur la base des rapports de visites ;
- la forme et le volume des concours dont elles bénéficient sont compatibles tant avec les besoins de leur activité principale qu'avec leur capacité réelle de remboursement.
- Classe "1" ou Actifs nécessitant un suivi particulier : font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises qui présentent l'une au moins des caractéristiques suivantes :
- le secteur d'activité connaît des difficultés ;
- la situation financière se dégrade.
- Classe "2" ou Actifs incertains: font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en oeuvre de mesures de redressement. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- Classe "3" ou Actifs préoccupants: font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de pertes éventuelles appelant une action vigoureuse de la part de la banque pour les limiter au minimum. Ces actifs sont généralement détenus sur des entreprises qui présentent avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- Classe "4" ou Actifs compromis : font partie de la classe 4 :
- les créances pour lesquelles les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 360 jours,
- les actifs restés en suspens au-delà de 360 jours
- les autres actifs qui doivent être passés par pertes. La banque est tenue néanmoins d'épuiser toutes les procédures de droit tendant à la réalisation de ces actifs.

• Classe "5" : un projet ou un promoteur est classé en classe "5" lorsqu'il est en contentieux et ce quelle que soit l'antériorité de l'impayé.

Les clients ayant fait l'objet d'une consolidation, d'un arrangement ou d'un rééchelonnement sont maintenus dans leur classe antérieure à cette opération et ne sont reclassés que dans le cas du respect du nouvel échéancier de remboursement.

Ces critères ont fait l'objet d'adaptations pour les clients en démarrage.

2. Détermination des garanties à retenir

2.1. Projets hôteliers

L'évaluation des garanties pour les projets hôteliers tient compte des normes d'évaluation du secteur et notamment des normes retenues par l'ONTT. Ces normes prévoient des coûts par catégorie et par lit comme suit :

Catégorie de l'hôtel	Estimation du coût par lit (en DT)
3 étoiles	30 000
4 étoiles	40 000
4 étoiles de luxe	45 000
5 étoiles	48 000

La valeur brute d'un hôtel est alors égale au coût par lit multiplié par le nombre de lits. Pour déterminer la valeur actualisée d'un hôtel, une décote annuelle de 4% est appliquée à sa valeur à neuf, et ce à partir de l'année d'entrée en exploitation avec un maximum de 12 ans, soit une décote maximale de 48%.

La valeur actualisée à retenir comme garantie pour la couverture des risques sur les projets hôteliers tient également compte de la quote part de la banque pour les projets financés en pool bancaire ou par plusieurs banques.

2.2. Autres garanties

La détermination des garanties à retenir pour le calcul des provisions requises pour les garanties autres que les hôtels se base sur la valeur d'expertise et en tenant compte des critères suivants :

- Les garanties retenues sont celles acceptées par la BCT sauf les exceptions prévues ci-après pour les réquisitions d'immatriculation et les nantissements de matériels.
- Les réquisitions d'immatriculation sont retenues pour 50% de leur valeur.
- Les garanties pour les crédits financés en pool bancaire tiennent compte de la quote part de la banque.
- Les garanties sont retenues pour la valeur minimale entre le montant du contrat, l'encours et la valeur d'expertise ajustée de la garantie. La valeur d'expertise ajustée de la garantie correspond à la valeur de la garantie telle qu'elle découle du rapport d'évaluation sur laquelle un battement est opéré pour tenir compte de la vétusté depuis la date de l'évaluation de la garantie. Les taux d'abattement par année se présentent comme suit par nature de bien :
- Terrain: aucun abattement n'est opéré. 0 0 Villa: 2%. 0 Local commercial et appartements : 5%.
- Matériel: 10%

0

Le matériel spécifique fait l'objet d'un abattement de 25% de sa valeur pour tenir compte des possibilités de réalisation qui sont nettement moindre que pour les autres catégories de matériel non spécifiques.

Pour les garanties obtenues par la banque en pool bancaire ou par plusieurs banques, il a été tenu compte de la part de la banque déterminée, compte tenu des informations disponibles à la date de l'évaluation, selon l'une des méthodes suivantes :

Crédits accordés par la BH Selon la valeur nominale : Crédits accordés par le pool

Engagements de la BH

Selon la valeur globale :

Engagements du système bancaire

Engts M< + Impayés de la BH

Selon la valeur globale des engagements à L&MT :

Engts M< + Impayés du système bancaire

Selon la valeur globale nette : valeur de la garantie – Engagements des autres banques

C. Crédits habitats acquéreurs

La classification des crédits habitats acquéreurs obéit aux critères de classification prévus par la circulaire BCT nº 91-24 du 17 décembre 1991.

Ces crédits font l'objet d'inscription d'hypothèques sur les logements acquis.

D. Détermination des provisions

Les provisions sur les relations classées, qu'elles soient des relations commerciales ou de promotion immobilière, sont déterminées sur la base des taux minima par classe tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. ces taux se présentent comme suit :

- au moins égales à 20% pour les actifs de la classe 2,
- au moins égales à 50% pour les actifs de la classe 3 et
- égales à 100% pour les actifs de la classe 4.

Conformément à la norme comptable NC 21 – Norme comptable relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, la banque a procédé à l'affectation des provisions sur les engagements douteux au 31 décembre 2004 d'une manière individuelle, compte tenu d'une actualisation des provisions déterminées sur la base des risques estimés au 31 décembre 2003.

2.2. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours sont réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.3. Règles de classification et d'évaluation des titres

La banque classe ses titres en 4 catégories.

Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
- la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier et les titres non cotés par référence à leurs valeurs mathématiques déterminées sur la base des états financiers disponibles chez la banque.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

2.4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation du résultat de change

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

3. Les notes sur les postes des états financiers provisoires

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC1	CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TRESORERIE GENERALE DE TUNISIE	31-déc-04	31-déc-03
	CAISSE	12 265 361	9 131 288
	BANQUE CENTRALE DE TUNISIE ET A L'ETRANGER	11 611 679	8 018 691
	COMPTE DE CHEQUES POSTAUX " TUNISIE A L'ETRANGER"	367 941	178 223
	TOTAL	24 244 981	17 328 202

AC2	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	31-déc-04	31-déc-03
AC2A	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	224 685 340	201 276 424
	ВСТ	40 382 233	49 166 712
	PRETS INTERBANCAIRES	184 303 107	152 109 711
AC2B	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	33 170 990	22 623 421
	ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES	33 170 990	22 623 421
	TOTAL	257 856 329	223 899 845

AC3	CREANCES SUR LA CLIENTELE	31-déc-04	31-déc-03
AC3A	COMPTES DEBITEURS	97 063 595	58 631 751
i	COMPTES ORDINAIRES	108 933 229	69 893 584
	CREANCES RATTACHEES	4 453 692	4 379 679
	INTERETS ET AUTRE PRODUITS RESERVES	-3 880 326	-3 198 512
	CREANCES CLASSEES	-12 443 000	-12 443 000
AC3B	AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	1 867 061 202	1 787 688 611
	CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	233 850 429	142 729 210
	ENCOURS EN PORTEFEUILLE	341 098 902	254 673 302
	ECHEANCES A RECOUVRER SUR CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS	49 062 005	37 177 105
	CREANCES RATTACHEES	1 753 867	2 442 706
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-1 186 734	-512 689
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-26 135 611	-20 309 214
	CREANCES CLASSEES	-130 742 000	-130 742 000
	CREDITS IMMOBILIERS	1 178 025 273	1 161 007 439
	CREDITS IMMOBILIERS PROMOTEURS	252 087 811	246 800 342
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-14 119 322	-10 972 122
	CREANCES CLASSEES	-116 162 000	-116 162 000
	CREDITS IMMOBILIERS ACQUEREURS	1 162 419 829	1 149 931 316
	- RESSOURCES CONTRACTUELLES	374 030 454	343 880 055
	- RESSOURCES PROPRES	767 833 921	786 295 754
	- RESSOURCES EXTERIEURES	17 574 100	16 600 679
	- ARRANGEMENT, REECHELONNEMENT ET CONSOLIDATION	2 981 353	3 154 829
	INTERETS ET AUTRES PRODUITS RESERVES	-16 697 415	-16 592 750
	CREANCES RATTACHEES	647 468	592 803
	CREANCES CLASSEES	-92 693 000	-92 693 000
	ECHEANCES A RECOUVRER SUR CREDITS IMMOBILIERS	3 245 133	681 994
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES CONTRACTUELLES	12 432 633	12 406 992
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES PROPRES	27 429 824	24 963 007
	- SOMMES A RECOUVRER S/RESSOURCES EXTERIEURES	30 646	7 932
	- SOMMES A RECVRER SUR ARRAN. REECH. & CONSO SUR CREDITS IMMOBLIERS ACQUEREURS	323 031	275 063
	CREANCES CLASSEES	-36 971 000	-36 971 000

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-703 230	-579 145
	CREDITS AGRICOLES	<i>3 433 939</i>	792 112
	AUTRES CREDITS	64 218 762	96 835 903
	FACILITE DE CAISSE (DECVT MOB & CDT DIRECT)	47 586 073	84 609 642
	AVANCES SUR COMPTES A TERME ET BONS DE CAISSE	16 276 278	11 814 865
	CREANCES RATTACHEES	447 973	507 608
	INTERETS CONSTATES D'AVANCE	-91 562	-96 212
	CREANCES DOUTEUSES OU LITIGIEUSES	106 345 122	80 342 922
	CREANCES CLASSEES	389 011 000	389 011 000
	PROVISIONS SUR CREDITS A LA CLIENTELE	-107 823 323	-83 029 975
AC3C	CREDIT SUR RESSOURCES SPECIALES	387 201 665	368 867 445
	PROJETS SPECIAUX	41 906 838	40 186 078
	3 EME P.D.U	8 285 545	8 078 946
	PRLSI INONDATION	2 104 610	2 109 578
	HG 00 4 B	18 000 534	16 916 172
	4EME P.D.U	8 575 808	8 167 676
	EL HAFSIA	1 020 294	1 008 192
	FNAH	2 762 695	2 440 197
	FONAPRA	953 851	1 054 470
	FOPRODI	203 502	410 847
	FOPROLOS	345 294 826	328 681 366
	TOTAL	2 351 326 463	2 215 187 807

AC4	PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL	31-déc-04	31-déc-03
AC4 A	TITRES DE TRANSACTIONS	103 914 114	163 777 132
	BONS DE TRESOR	10 647 000	13 777 000
	BONS DE TRESOR ASSIMILABLES	87 184 128	140 969 537
	EMPRUNTS NATIONAUX PRÊT SNCFT	2 101 352	2 337 422
	CREANCES ET DETTES RATTACHEES	4 391 497	7 117 518
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-409 863	-424 345
AC4 B	TITRES DE PLACEMENT	1 810 489	1 694 513
	TOTAL	105 724 604	165 471 645

AC5	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	31-déc-04	31-déc-03
AC5A	TITRES D'INVESTISSEMENT	53 514 640	55 004 030
AC5B	TITRES DE PARTICIPATION	32 941 327	28 455 880
	PARTICIPATIONS EXONEREES	25 863 809	21 995 809
	PARTICIPATIONS NON EXONEREES	11 438 079	10 647 019
	CREANCES RATTACHEES	-35 914	415 264
	PROVISION POUR DEPRECIATION TITRES DE PARTICIPATIONS	-4 324 646	-4 602 211
	TOTAL	86 455 967	83 459 911

A / LES NOTES SUR LES COMPTES D'ACTIFS

AC6	VALEURS IMMOBILISEES	31-déc-04	31-déc-03
AC6A	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 610 018	1 768 236
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 420 743	5 290 159
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-3 810 725	-3 521 924
AC6B	IMMOBILISATION CORPORELLES	30 129 215	26 585 061
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	14 969 222	10 988 519
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	43 875 049	42 381 006
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION	1 657 564	1 669 564
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-30 372 620	-28 454 028
	TOTAL	31 739 234	28 353 297

AC7	AUTRES ACTIFS	31-déc-04	31-déc-03
AC7A	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	136 811 367	72 981 570
AC7B	AUTRES	56 477 666	55 698 594
	DEBITEURS DIVERS	37 511 096	33 417 137
	COMPTES DE STOCKS	900 254	977 125
	AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	18 066 315	21 304 332
	TOTAL	193 289 033	128 680 164

B / LES NOTES SUR LES COMPTES DE PASSIFS

PA2	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERES	31-déc-04	31-déc-03
PA2A	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	36 771 174	94 410 088
	* COMPTES ORDINAIRES BANQUES	0	0
	* EMPRUNTS	36 771 173	94 410 087
	EN DINARS	26 000 000	40 500 000
	EN DEVISES	9 771 000	52 649 940
	DETTES RATTACHEES	1 000 173	1 260 147
PA2B	DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	293 603	798 020
	TOTAL	37 064 777	95 208 108

PA3	DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	31-déc-04	31-déc-03
PA3A	COMPTES ORDINAIRES A VUE	350 001 384	301 623 602
PA3B	COMPTES D'EPARGNE	943 263 911	883 325 818
PA3C	COMPTES A TERME ET BONS A ECHEANCE	538 731 530	461 493 584
	COMPTES A ECHEANCE	402 887 381	369 314 320
	BONS A ECHEANCE ET VALEURS ASSIMILEES	124 743 790	77 148 850
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-1 440 466	-601 455
	DETTES RATTACHEES	12 540 824	15 631 870
PA3D	AUTRES DEPOTS ET AVOIRS	29 774 352	23 789 633
	TOTAL	1 861 771 176	1 670 232 637

PA4	EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	31-déc-04	31-déc-03
PA4A	EMPRUNTS MATERIALISES	48 018 518	60 010 299
	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	48 000 000	60 000 000
	DETTES RATTACHEES	18 518	10 299
PA4B	AUTRES FONDS EMPRUNTES	266 617 899	279 164 933
	EMPRUNTS ET DETTES POUR PROPRES COMPTES	259 994 765	267 096 552
	- EMPRUNTS USAID CNEL	658 148	797 852
	- EMPRUNTS 5 EME P.D.U	0	10 583 197

BH-(Suite)-B / LES NOTES SUR LES COMPTES DE PASSIFS

	TOTAL	517 110 360	556 128 453
	FOPROLOS	196 013 742	210 913 252
	PROJETS SPECIAUX	6 460 201	6 039 970
PA4C	RESSOURCES SPECIALES	202 473 943	216 953 221
	CHARGES CONSTATER D'AVANCE	-267 234	-267 234
	DETTES RATTACHEES	6 890 368	12 335 615
	- AUTRES EMPRUNTS	0	429 933
	- EMPRUNTS B E I	9 051 000	7 447 000
	- EMPRUNTS B A D	94 519 477	63 517 170
	- EMPRUNTS M A E	1 000 000	1 000 000
	- EMPRUNTS STB	0	23 000 000
	- EMPRUNTS CLYNIQUE NEFZAOUA	1 200 000	1 200 000
	- EMPRUNTS BONA	5 000 000	5 000 000
	- EMPRUNTS SOTACIB	0	0
	- EMPRUNTS CNSS	50 000 000	50 000 000
	- EMPRUNTS SYNDIQUE	72 346 900	72 346 900
	- EMPRUNTS AFD	19 973 536	17 935 472
	- EMPRUNTS HG004C	6 245 704	13 839 027

PA5	AUTRES PASSIFS	31-déc-04	31-déc-03
PA5A	PROVISIONS POUR PASSIF ET CHARGES	3 495 965	3 646 399
PA5B	COMPTES D'ATTENTE ET DE REGULARISATION	147 825 998	79 825 739
PA5C	AUTRES	279 612 430	265 443 334
	REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	5 127	22 684
	OPPOSITIONS SUR SALAIRE	16 923	15 777
	IMPOTS, TAXES ET COTISATION DUS	10 349 173	12 775 021
	2EME PDU	180 865	145 861
	PNRLR	1 943 537	1 732 751
	RELIQUAT S/RSSE SPLE A RISQUE NEANT	27 496 336	24 973 641
	FRAIS ETUDES LOGT.MIN.EQUIPEMENT	6 000	6 000
	VERST CREANCES DOUTEUSES	50 707	46 035
	FOURNISSEURS	1 686 201	2 751 399
	FOURNISSEURS RETENUE DE GARANTIE	238 477	200 165
	COMMISSIONS DE GARANTIE ET DE CHANGE	51 117	227 227
	DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	150 476	145 540
	EFFETS EN ROUTE POUR RECVT	36 267 224	33 745 229
	AUTRES	6 597 963	6 101 715
	LES INTERETS S/PROJETS SPECIAUX ET FOPROLOS	194 572 301	182 554 291
	TOTAL	430 934 392	348 915 473

C / LES NOTES SUR LES COMPTES DES CAPITAUX PROPRES

CP2	RESERVES	31-déc-04	31-déc-03
CP2A	PRIMES LIEES AU CAPITAL	21 720 837	21 720 837
	PRIMES D'EMISSION	21 720 837	21 720 837
CP2B	RESERVE LEGALE	7 500 000	7 500 000
CP2E	AUTRES RESERVES	78 339 034	70 382 565
	RESERVES EXTRAORDINAIRES	59 136 853	51 896 853
	FONDS D'AIDE SOCIALE	19 202 181	18 485 712
	TOTAL	107 559 871	99 603 402

CP4	AUTRES CAPITAUX PROPRES	31-déc-04	31-déc-03
CP4B	ECARTS DE REEVALUATION	414 048	414 048
СР4В	RESERVE SPECIAL DE REEVALUATION (APPORT CNEL BH)	414 048	
	TOTAL	414 048	414 048

C / LES NOTES SUR LES COMPTES DES CAPITAUX PROPRES

CP5	RESULTATS REPORTES	31-déc-04	31-déc-03
	RESULTATS REPORTES	1 502 487	1 257
	MODIFICATIONS COMPTABLES AFFECTANTLES RESULTATS REPORTES	436 263	436 263
	TOTAL	1 938 750	437 520

CP6	RESULTAT DE LA PERIODE	31-déc-04	31-déc-03
	RESULTAT DE LA PERIODE	18 843 237	16 441 230
	TOTAL	18 843 237	16 441 230

C/ LES NOTES SUR LES CAPITAUX PROPRES

CP7

LIBELLES	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'EMISSION	RESERVES LEGALES	RESERVES EXTRA	RESERVES F.SOCIAL	RESERVE DE REVELIMM	RESERVE A CARACTSPE.	ACTIONS PROPRES	REPORT	RESULTAT REPORTE	RESULTAT 31.12.2004	TOTAL
Solde au 31.12.2003	75 000 000	21 720 837	7 500 000	52 546 853	17 835 712	414 048	0	0	437 519	0	16 441 231	191 896 200
Affectations approuées par l'AG.O.de 2003				6 590 000	850 000					1 501 230	-8 941 230	0
Dividendes et tantimes versés sur le Bce2003											-7 500 000	-7 500 000
Autres					516 469							516 469
Résultat de la période											18 843 237	18 843 237
Solde au31.12.2004	75 000 000	21 720 837	7 500 000	59 136 853	19 202 181	414 048	0	0	437 519	1 501 230	18 843 238	203 755 906

^{*} Les Intérêts sur crédits FAS accordes au personnel : 516 469

D / LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

PASSIFS EVENTUELS	31-déc-04	31-déc-03
IB1 CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	118 483 517	148 748 630
A - EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	17 244 601	22 283 860
- ENGTS DONNES S/ RETROCESSION CDTS US AID SNIT ET MUNIC.	2 207 156	2 640 260
- AVALS AUX BANQUES	4 216 445	5 628 85
- EMPRUNTS OBLIGATAIRES	10 821 000	14 014 75
B - EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	101 238 916	126 464 77
CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	19 629 560	27 410 43
- CAUTION DOUANIERES	12 284 278	26 063 53
- OBLIGATIONS CAUTIONNEES	7 345 282	1 346 89
CAUTIONS SUR MARCHES	34 621 506	26 574 94
- CAUTION PROVISOIRE	4 664 660	1 435 89
- CAUTION D'AVANCE	3 727 264	2 838 96
- CAUTION RETENU DE GARANTIE	9 953 793	13 275 75
- CAUTION DEFINITIVE	7 974 312	6 396 67
- CAUTION SOLIDAIRE	159 519	145 33
- CAUTION BANCAIRE	8 141 957	2 482 32
AVALS	34 715 751	32 491 39
- AVALS	34 715 751	32 488 83
- AVALS SUR LETTRE DE GARANTIE	0	2 56
AUTRES ENGAGEMENTS	12 272 100	39 988 00
- BONS DE TRESOR	7 753 000	26 238 00

D / LES NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

	- EMPRUNT OBLIGATAIRE	4 519 100	13 750 000
HB2	CREDITS DOCUMENTAIRES	120 569 375	108 644 218
	- ENGTS DONNES S/CDTS DOCUMENTAIRE IMPORT	120 569 375	108 644 218
НВ3	ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0
	- REFINANCEMENT EMPRUNT BCT	0	0
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS	239 052 892	257 392 848

	ENGAGEMENTS DONNES	31-déc-04	31-déc-03
_			
HB4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 058 174 502	894 886 350
	A – EN FAVEUR D'ETALISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	o	o
	B – EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 058 174 502	894 886 350
	- CDTS PREF. IMMOB. ET ACQU. S/ RSSE ORD. NON UTILISES	186 631 080	115 943 088
	- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE CONTRACTUELLE	16 195 573	16 747 607
	- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE PROPRE	1 845 931	1 189 382
	- CDTS IMMOB. ACQUEREUR S/ RSSE AFFECTER	1 769 600	1 869 246
	- CDTS NOTIF. ET NON UTILISE FAS, FOPRODI ET FONAPRA	88 725 308	18 895 507
	- EPARGNE LOGEMENT A RESTITUER A LA CLIENTELE	763 007 011	740 241 521
HB5	ENGAGEMENTS SUR TITRES	365 916	600 000
	- TITRES A RECEVOIR DES INTERMEDIAIRES BOURSIER	0	0
	- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	365 916	600 000
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 058 540 418	895 486 350

	ENGAGEMENTS RECUS	31-déc-04	31-déc-03
HB6	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	609 474 046	540 277 451
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DES BANQUES	18 523 712	1 931 818
	ENG DE FINANCE RECUS DE LA CLIENTELE SUR RESSOURCES ORDINAIRES	10 440 248	11 679 621
	BLOCAGE D'EPARGNE /CDTS ANTICIPE	10 440 248	11 679 621
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS DE L'ETAT	580 510 085	526 666 012
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT RECU DE L'ETAT SUR EPARGNE LOGEMENT	580 510 085	526 666 012
HB7	GARANTIES RECUES	57 559 700	45 731 378
	A – GARANTIES RECUES DE L'ETAT	2 207 156	2 640 260
	GARANTIES RECUE DE L'ETAT S/CDTS US AID	2 207 156	2 640 260
	B – GARANTIES RECUS D'AUTRES ETABL. BAN. FIN. ET D'ASS.	o	0
	C – GARANTIES RECUS DE LA CLIENTELE	55 352 544	43 091 118
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DE LA CLIENTELE	52 222 334	40 788 250
	NANTISSEMENT LIVRET D'EPARGNE	24 068 542	19 208 316
	NANTISSEMENTS BON DU TRESOR ET AUTRES PDTS	26 196 508	20 952 707
	GARANTIES RECUES SUR CREDITS DOCUMENTAIRES	1 957 284	627 227
	CAUTIONS FISCALES ET DOUANIERES	627 749	329 947
	- CAUTION DOUANIERES	627 749	329 947
	CAUTIONS SUR MARCHES	2 451 914	1 961 796
	- CAUTION PROVISOIRE	350 729	285 354
	- CAUTION D'AVANCE	4 700	5 831
	- CAUTION RETENU DE GARANTIE	94 109	49 764
	- CAUTION DEFINITIVE	1 703 239	1 554 732
	- CAUTION SOLIDAIRE	11 587	7 300
	- CAUTION BANCAIRE	287 551	58 814
	MARGE SUR AVALS	50 547	11 125
	- AVALS	50 547	11 125

E/ LES NOTRES SUR LES POSTES DE L'ETAT DE RESULTATS

CH4/PR5	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	31-déc-04	31-déc-03
CH4	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	25 610 571	16 708 905
	DOTAT AUX PROV SUR OPERT DE TRESO ET INTERBANCAIRE	0	0
	DOTAT AUX PROV SUR OPERT AVEC LA CLIENTELE	25 114 894	12 035 995
	DOTATIONS AU PROV POUR RISQUE ET CHARGES	424 133	804 735
	PERTES SUR CREANCES COUVERTES PAR DES PROVISIONS	71 544	3 868 176
	PERTES SUR CREANCES NON COUVERTES PAR DES PROVISIONS	0	0
PR5	REPRISE DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VAL./CREANC.H.BILAN ET PASSIF	762 669	5 115 999
	REPRISES DE PROV SUR OPR DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRE		
	REPRISES DE PROVISIONS SUR OPERATION AVEC CLIENTELE	321 546	4 396 902
	REPRISES DES PROV POUR RISQUE ET CHARGE	441 123	719 097
	REPRISES DE PROVISION SUR CREANCES PASSES EN PERTES		
	SOLDE NET	-24 847 901	-11 592 906

CH5/PR6	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEF.D'INVES.	31-déc-04	31-déc-03
СН5	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS / PORTEFEUILLES D'INVESSTISSEMENT	4 466 841	4 209 376
PR6	DOT.AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT.DE VALEURS/PORTEFE.D'INVESSTISSEMENT	1 747 411	2 118 326
	REPRISE DE PROVISIONS SUR TITRES D'INVESTISSEMENT	473 968	272 285
	REP.AUX PROV./TIT.PARTIC.DES PART. D.LES ENTP.ASS.LES COENTREP.& LES ENTRE.LIEES	1 050 664	1 558 720
	PLUS VALUES DE CESSION DES TITRES DE PARTICIPATION	222 779	287 320
	SOLDE NET	-2 719 431	-2 091 051

PR8/CH9	SOLDE EN GAIN SUR PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	31-déc-04	31-déc-03
СН9	PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	2 483	-12 882
	MOINS VALUE S/CESSION D'IMMOBILISATIONS	0	11 716
	PERTES EXCEPTIONNELLES	2 483	1 166
PR8	GAINS PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	5 126	237 374
	PLUS VALUE S/CESSION D'IMMOBILISATIONS	2	229 784
	PROFITS EXCEPTIONNELS	5 124	7 589
	SOLDE NET	2 643	224 492

NOTE AUX FLUX DE TRESORERIE

Produits d'Exploitation Bancaire Encaissés

- Total des produits d'exploitation bancaires diminués du montant des revenus du portefeuille d'investissement et de celui des gains sur les opérations de change.
- Variation des produits perçus ou comptabilisés d'avance de l'exercice 2004 par rapport à ceux de 2003
- Variation des créances rattachées de l'exercice 2004 par rapport à celles de l'exercice 2003.

Charges d' Exploitation Bancaire décaissées

- Total des charges d'exploitation bancaire
- Variation des charges payées d'avance de l'exercice 2004 par rapport à celles de 2003
- Variation des dettes rattachées de l'exercice 2004 par rapport à celles de 2003
- Variation du total des prêts supérieurs à 3 mois afférents à l'exercice 2004 par rapport à celui des prêts de 2003
- Variation du total des emprunts supérieurs à 3 mois afférents à l'exercice 2004 par rapport à celui des prêts de 2003
- Variation du montant des engagements de la Banque de l'exercice 2004 par rapport à celui des engagements de 2003 compte non tenu du montant des créances rattachées, des agios réservés, des intérêts constatés d'avance et des provisions.
- Variation du montant des dépôts de la clientèle de l'exercice 2004 par rapport à celui des dépôts de 2003 compte non tenu du montant des dettes rattachées et charges constatées d'avance.
- Variation du montant des titres de placement à retenu variable de l'exercice 2004 par rapport à celui des titres de l'exercice 2003
- Somme des frais de personnel de l'exercice 2004, des charges générales d'exploitation, des pertes provenant des éléments ordinaires, diminuée du montant de la variation des comptes d'attente et de régularisation Passif, compte non tenu des produits constatés d'avance et du montant de la variation des comptes « Autres Postes de Passif » sans tenir compte du 2éme PDU, du PNRLR t du reliquat sur ressources spéciales à risque néant; les intérêts de bonification sur le fonds d'aide sociale.
- Somme des produits d'exploitation diminuée de la variation des comptes autres postes d'actif compte non tenu des provisions et des charges constatées d'avance
- Autres flux de trésorerie liés à l'activité d'exploitation.
- Montant de l'impôt sur le bénéfice de l'exercice 2003

Activité d'investissement

- Montant des revenus du portefeuille d'investissement
- La variation du montant du portefeuille d'investissement compte non tenu de la variation des provisions de l'exercice 2004 par rapport à celles de 2003

Activité de financement

- Variation du montant des emprunts entre l'exercice 2004 et 2003 compte non tenu des dettes rattachées
- Variation du montant des ressources spéciales et du montant de l'encours des crédits sur ressources spéciales 2éme PDU, PRNLR et le montant du reliquat sur les projets spéciaux à risque néant de l'exercice 2004 par rapport à celle de 2003.
- Montant des dividendes servis au cours de l'exercice 2004.

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS PROVISOIRES DE LA BANQUE DE L'HABITAT ARRETES AU 31 DECEMBRE 2004

En application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à un examen limité des états financiers provisoires de la **Banque de l'Habitat** arrêtés au 31 décembre 2004.

Ces états financiers qui comportent un bilan, un état des engagements hors bilan, un état de résultats, un état des flux de trésorerie et des notes aux états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen limité comporte essentiellement des procédures analytiques appliquées aux données financières et des entretiens avec les responsables de la banque. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit.

Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'avons pas mis en œuvre toutes les diligences requises pour une mission de certification et de ce fait nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments ou pris connaissance de faits pouvant affecter de façon significative les états financiers provisoires de la Banque de l'Habitat arrêtés au 31 décembre 2004 conformément au système comptable des entreprises.

Tunis, le 29 janvier 2005

Le commissaire aux comptes La Générale d'Audit et Conseil – G.A.C

Chiheb GHANMI